

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2012 (20h30)

Présents : M. Gérard CROZIER, Maire, M. Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, Mme Jocelyne CASTON, M. Guy VIGLIOCCO, adjoints, M. Bernard VINCENT, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Bernard COMTE, Jacky COLLIGNON, Albert PETIT, Mmes Martine DEUS, Corinne RINGUENOIRE.

Excusé(s) : M. Jean-François DURAND (procuration donnée à Bernadette GOLIN), M. Christian SIRON (procuration donnée à Bernard COMTE), M. Olivier MIGNEREY, Mme Roselyne RASPAIL (procuration donnée à Jocelyne CASTON).

Secrétaire de séance : M. Albert PETIT.

---

La lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédente n'a soulevé aucune observation.

## **PRESENTATION D'UN PROJET D'AIRE DE LAVAGE DE PULVERISATEURS ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES :**

La réglementation sur la manipulation et l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué. Les agriculteurs sont particulièrement concernés. Ils ont sollicité le concours de la Chambre d'agriculture et de la Commune, pour réfléchir à un projet d'aire collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires, et répondre aux normes liées à la protection de l'environnement et à la santé au travail. Pour information, douze aires devraient se décliner sur la Vallée de la Drôme. Une a récemment été inaugurée à Aoûste-sur-Sye.

Le Maire invite M. QUADRIO, chargé de mission à la Chambre d'Agriculture et Messieurs Yann DURAND, Bernard GRESSE et Sébastien PALIX, agriculteurs, à expliquer l'intérêt de cet équipement et son fonctionnement, en précisant que ce projet n'appelle aucune décision formelle du Conseil municipal à ce stade.

M. QUADRIO indique concrètement, qu'il s'agit de permettre le rinçage des équipements (tracteurs, cuves, bidons, gants...), et le remplissage des cuves, sur une aire dallée (environ 120 m<sup>2</sup>), étanche, pourvue d'un bac récupérateur rempli de terre et de paille, et qui grâce aux bactéries présentes, dégrade 99 % des molécules chimiques (procédé breveté). Il s'agit bien de traiter des produits de rinçage, donc dilués, et non des produits purs, insiste M. QUADRIO. Vingt et un agriculteurs ou exploitants sur Alex, des filières conventionnelle et biologique, ont déjà montré un intérêt certain pour ce type d'équipement mutualisé. L'implantation est donc un choix crucial pour garantir une utilisation optimale (proximité, praticité) du site. L'emplacement pressenti se situe à proximité du silo appartenant à la coopérative drômoise de céréales.

Mme CASTON, adjointe et riveraine, fait part de ses inquiétudes quant aux nuisances qu'elle pense attachées à cet équipement supplémentaire dans le quartier (trafic routier, bruit, odeurs, pollution, impact paysager). Les agriculteurs répondent que la période d'utilisation s'échelonne surtout d'avril à juin, que l'entrée se ferait par la RD n° 125. L'aire sera clôturée et éloignée le plus possible des habitations, même si le lit bactériologique ne génère pas d'odeurs fortes. Elle sera couverte pour limiter les entrées d'eaux pluviales, et en partie fermée sur les côtés exposés aux vents dominants, pour limiter les dispersions. Son dimensionnement original est par ailleurs définitif ; aucun agrandissement ne sera possible.

Les agriculteurs se sont rapprochés de la Commune, en tant qu'utilisateur potentiel de l'aire, mais surtout en tant que maître d'ouvrage porteur du projet. Même si bien souvent, les Communes ne sont ni responsables, ni gestionnaires de l'équipement, elles portent habituellement le projet auprès des financeurs potentiels et mettent à disposition le terrain. Les utilisateurs se regrouperont, eux, en association gestionnaire, et participeront financièrement au remboursement d'une partie des équipements. M. QUADRIO termine en rappelant les possibilités de financement très importantes et incitatives (80% de l'Agence de l'Eau et du FEDER), mais qui restent à confirmer en raison du contexte politique. Il mentionne un autre frein purement réglementaire : ces équipements sont encore assimilés à des installations classées quelque soit leur dimensionnement et sont soumis à des normes parfois disproportionnées.

Le Maire organise un tour de table et recueille les observations et questions des conseillers. Si tous s'accordent sur le bien-fondé de cet équipement, son emplacement a suscité de nombreuses discussions. L'insertion paysagère sera sans doute un critère important dans ce projet, qui doit encore être affiné (plans, estimation et partage des coûts, conventionnement). Le Conseil donne un avis favorable de principe à la poursuite du projet.

## **PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) POUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROME :**

Le Maire rappelle qu'à la réunion du Conseil du 26 mars dernier, l'assemblée s'était prononcée globalement en faveur de SAGE Plaine de Valence. Il présente cette fois-ci le SAGE Drôme, créé en 1997 (1<sup>er</sup> SAGE de France), et dont la révision nécessaire, engagée en juillet 2008, s'est finalisée en juin 2011. De nouvelles dispositions ont été approuvées par la Commission Locale de l'Eau. Elles sont soumises à l'approbation des quatre-vingt trois communes concernées, comme l'exige la procédure.

Le Maire expose en détail le périmètre, le contenu, et les enjeux du nouveau schéma. Il rappelle qu'il s'agit d'un outil de gestion répondant aux principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Il rappelle également que le SAGE mis en place à l'échelle d'un sous-bassin versant, ici celui de la Drôme, doit être compatible avec le SDAGE, Schéma Directeur défini à l'échelle régionale, celui couvrant le bassin Rhône Méditerranée Corse précisément. Le Maire ajoute que le SAGE est piloté par une Commission Locale de l'Eau, qu'il présidera bientôt pour succéder à M. Jean SERRET et qui est composée d'élus, de riverains, d'associations, et des représentants des activités agricoles, économiques, touristiques. Tous sont attachés à la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité, préservation et restauration des milieux). Des objectifs communs sont définis, des compromis sont trouvés. La mise en œuvre des actions du SAGE est ensuite confiée au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.

Le Maire donne la parole aux conseillers, mais aussi aux agriculteurs et auditeurs présents dans la salle, pour entendre leur avis sur cet outil. Les travaux sur digues sont évoqués, de même que la réglementation sur les systèmes d'assainissement ou celle appliquée aux zones protégées. Il rappelle pour finir qu'une enquête publique est prévue à l'automne et met le projet de SAGE en délibéré. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

## **VOIRIE 2012 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (F.D.A.C.) AU DEPARTEMENT :**

Le Maire rappelle aux conseillers que les dépenses d'entretien de voirie sont des dépenses obligatoires et que des crédits sont inscrits au budget prévisionnel chaque année. Il rappelle qu'un marché à bons de commande a été signé avec l'entreprise SACER SUD EST (07 250 LE POUZIN) en 2009 pour une durée d'un an, et que ce marché a été reconduit trois fois, conformément à la procédure, soit jusqu'au 31 décembre 2012. C'est donc l'entreprise SACER qui exécutera les travaux de voirie en 2012, estimés et inscrits au budget prévisionnel à hauteur de 114 558 € HT. Le programme comprend l'aménagement des abords de la micro-crèche, la création d'un mini-giratoire Montée de Laye, le parvis de la mairie, des emplois partiels, et surtout la première tranche de travaux (enrochements) Chemin des Cottés. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le programme de travaux tel que présenté et sollicite l'aide financière du Conseil général de la Drôme, au titre du F.D.A.C. (Fonds Départemental d'Aide aux Communes).

## **PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL :**

Le Maire rappelle que le bureau d'études G2C Territoires a été désigné pour accompagner la Commune dans la procédure de révision générale de son Plan d'Occupation des Sols. Il propose à ce stade de la procédure de constituer un groupe de travail regroupant la plupart de membres de la commission urbanisme, mais également des personnalités extérieures au Conseil municipal. La liste des membres est acceptée à l'unanimité. Sont nommés : Gérard CROZIER, Maire, Jean-Michel CHAGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, Jocelyne CASTON, adjointe, Guy VIGLIOCCO, adjoint, Martine COTTE, Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Jacky COLLIGNON, Albert PETIT, conseillers municipaux, Jean-Pierre BRAVAIS, membre de la commission élargie « voirie », et Sébastien PALIX, agriculteur.

## **ACTUALISATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES SERVICES AUX COMMUNES DE LA C.C.V.D. :**

Le Maire rappelle les délibérations par lesquelles les conseillers l'ont autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour avoir recours, en cas de besoin (maladie, surcroît de travail, ...) à différents services et personnels qu'elle met à disposition.

Ces services sont facturés aux seules communes qui y ont recours, sur la base d'un coût moyen horaire d'intervention, intégrant salaire, charges sociales et indemnité kilométrique. Depuis mai 2011 cependant, une nouvelle réglementation applicable aux conventions de mise à disposition implique la modification du calcul du coût moyen horaire d'intervention. Celui-ci doit intégrer des frais de fonctionnement de service. Le Conseil communautaire a choisi d'intégrer des frais de fonctionnement à hauteur de 5 % du salaire et des charges sociales. Le coût moyen horaire est ainsi légèrement augmenté (ex : le coût horaire du développeur de projet, fixé précédemment à 24,80 €, est de 26,00 €). La convention cadre de mise à disposition actualisée est donc soumise à l'approbation des communes. Le conseil municipal, l'approuve à l'unanimité.

## **PREVENTION ROUTIERE : DESIGNATION D'UN REFERENT**

En plus de la création de la commission municipale « sécurité et prévention routière » créée le 17 juillet 2008, le Conseil municipal nomme Denis CORNILLON, comme référent.

## **COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION » :**

Le Maire rappelle les délibérations prises les 31 mars et 2 juin 2008 par lesquelles le Conseil municipal a dressé la liste des personnes invitées à participer aux travaux préparatoires des commissions municipales, en raison de leur expérience, compétence ou fonction. M. Bernard COURTIAL est ainsi nommé membre de la commission élargie « communication ».

## **DIVERS**

### **• Permis de construire et déclarations préalables accordés depuis le 26 mars 2012**

Jean-Michel CHAGNON donne lecture des dossiers instruits depuis le 26 mars 2012. Sept permis ont été accordés pour la construction d'une maison neuve, d'un bâtiment artisanal avec habitation, de deux abris voiture, d'un garage, d'une piscine, ainsi que pour l'aménagement ou l'extension d'habitations. Six déclarations préalables ont été accordées, pour la réfection de toitures, pour la création d'une ouverture, pour la construction d'un mur de clôture et d'une piscine.

### **• Intervention des adjoints et présidents de commissions**

Mme Jocelyne CASTON, déléguée au tourisme et à la communication, annonce l'ouverture du concours annuel des maisons fleuries, et la préparation d'une prochaine édition du bulletin municipal.

Mme Catherine BESSON, déléguée aux affaires scolaires, indique que la commande des dictionnaires qui seront offerts aux élèves de CM2 des deux écoles, admis en 6<sup>ème</sup>, est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 23h35.